

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

OBJET

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-40 en date du 21 mars 2026, donnant délégation au Maire de certaines compétences du Conseil Municipal en application de l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales ;

Domaine et patrimoine

Vu la délibération n° 2026-56 en date du 30 mars 2026 approuvant le budget primitif 2026 ;

N° 2026-54

Vu le projet de convention ;

Mise à disposition

Considérant que la commune est propriétaire de l'espace Louis Simon situé au 10 rue du Châtelet - 74240 GAILLARD ;

**Salle de spectacle
10 rue du Châtelet**

Considérant le souhait de faire intervenir Monsieur Boris Cyrulnik pour une conférence dans le cadre la saison culturelle de la ville, le mardi 4 mai 2027, à l'espace Louis Simon ;

et

**Signature convention
avec
Boris Cyrulnik**

DÉCIDE

04/05/2027

ARTICLE 1 – DE METTRE à disposition de Boris Cyrulnik la salle de spectacle située à l'espace Louis Simon à Gaillard, le mardi 4 mai 2027.

ARTICLE 2 – DE SIGNER une convention pour un montant de 1 500 euros avec Boris Cyrulnik relative à son intervention.

ARTICLE 3 – DE S'ENGAGER à proposer l'inscription des crédits correspondants au BP 2027.

ARTICLE 4 – DE DIRE que le Maire et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Gaillard, le 8 avril 2026

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture: 01/04/26

de sa mise en ligne le: 01/04/26

de sa notification le: 01/04/26